

**PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF TENUE VIRTUELLEMENT LE 22 DÉCEMBRE 2021 ET PRÉSIDIÉE PAR MADAME JENNIFER PETITCLERC PAGÉ, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Madame, Isabelle Paquet, membre parent, district 1  
Madame, Marie-Ève Germain, membre parent, district 2  
Madame Mélanie Deslauriers, membre parent, district 3  
Madame, Jennifer Petitclerc-Pagé, membre parent, district 4

Madame Marie-Philippe Trépanier-Doré, membre de la communauté, profil 1  
Monsieur Arnold Lynds, membre de la communauté, profil 2  
Madame Myriam Paquet, membre de la communauté, profil 3  
Madame Élisabeth Pagé, membre de la communauté, profil 4  
Monsieur Vincent Lévesque-Dostie, membre de la communauté, profil 5

Monsieur Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, Centre de services scolaire de Portneuf  
Madame Danielle Vallée, directrice d'établissement  
Madame Stéphanie Dixon, enseignante  
Madame Marilyn Bernard, professionnelle non enseignante  
Madame Marie-Josée Lépine, personnel de soutien

**MEMBRE ABSENT**

Madame Cathy Boily, membre parent, district 5

**SONT INVITÉS :**

Madame Marie-Claude Tardif, directrice générale  
Madame Monique Delisle, secrétaire générale par intérim  
Madame Céline Morasse, directrice des services éducatifs complémentaires  
Monsieur Éric Bard, directeur du Service des ressources humaines par intérim  
Monsieur Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire  
Monsieur Frédéric Pagé, directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La réunion est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de madame Jennifer Petitclerc Pagé. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente du conseil demande aux administrateurs s'ils désirent ajouter des points à l'ordre du jour. Aucune demande n'est faite en ce sens.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

## 3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un des points traités lors de la rencontre. Aucun intérêt n'est déclaré.

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à la présente rencontre, une copie du procès-verbal de la rencontre du 27 octobre 2021.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité de :

**ADOPTER** le procès-verbal du 27 octobre 2021, tel que présenté;

**DISPENSER** la secrétaire générale d'en faire la lecture compte tenu que les administrateurs en ont reçu copie plus de six (6) heures avant le début de la présente séance.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE

Aucune question.

## 6. RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, présente le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire de Portneuf, et ce, tel que prévu à l'article 12 du Règlement de délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de Portneuf. Ce dernier sera déposé sur le site du CSSP et une copie sera acheminée au ministère.

## 7. CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

Le calendrier scolaire 2022-2023 est présenté et établi en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique ainsi qu'au terme d'un processus de consultation.

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire 2022-2023 tel que proposé.

## 8. CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES 2022-2023 – POLITIQUE 341

Monsieur Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, présente la politique sur les critères d'inscription des élèves révisée en fonction de la capacité d'accueil projetée pour l'année 2022-2023.

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la politique sur les critères d'inscription des élèves pour l'année 2022-2023.

## 9. NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE AJOINTE À TEMPS PARTIEL

**ATTENDU QUE** l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que la personne agissant à titre de directeur général adjoint exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**DE NOMMER** Monsieur Jacques Moffette au poste de directeur général adjoint, à temps partiel, au Centre de services scolaire de Portneuf, et ce, à compter du 7 janvier 2022, le tout conformément au « Règlement des gestionnaires des centres de services scolaires et la politique de gestion des Centres de services scolaires.

## 10. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PSIRSSES).

### 10.1. ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

**ATTENDU** la résolution CA42/20-21 du 24 mars 2021 du CA mandatant la directrice générale à procéder à l'analyse du besoin d'ajout d'un plateau sportif à l'école secondaire Louis-Jobin et du rôle possible du CSS dans ce projet;

**ATTENDU** les discussions encourues avec les dirigeants de la ville de Saint-Raymond, la direction de l'école secondaire Louis-Jobin et le président de sa fondation;

- ATTENDU** l'engagement de la Ville de Saint-Raymond à financer jusqu'à 2.5 millions \$;
- ATTENDU QUE** ce projet pourrait desservir la clientèle scolaire et communautaire de Saint-Raymond;
- ATTENDU** l'augmentation de clientèle au secondaire prévue pour les années à venir;
- ATTENDU QUE** l'écart de coût entre le projet préliminaire et le plan de faisabilité réalisé par la firme Cuatro Architectes,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

- QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf autorise la présentation du projet de construction d'un gymnase double à l'école secondaire Louis-Jobin ainsi qu'un espace plein air, estimé au coût de 9 464 590 \$ au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- QUE** soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de Portneuf à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;
- QUE** l'autorisation de contracter un emprunt de 1 964 590 \$ soit demandé au ministre de l'Éducation afin d'assumer la partie excédentaire des coûts du projet de gymnase double et d'un espace plein air multifonctionnel à ESLJ;
- QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf désigne madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**10.1.1. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT À LA CHARGE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET D'UN ESPACE PLEIN AIR À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PSIRSSES)**

- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'emprunt est conditionnelle à l'acceptation du Projet de construction d'un gymnase double et d'un espace plein air multifonctionnel avec la contribution financière de 2.5 millions \$ de la Ville de Saint-Raymond, sur le terrain de l'école secondaire Louis-Jobin inscrite à la résolution CA28-21/22 lors de la séance du conseil d'administration du 22 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT** que l'écart de coût entre le projet préliminaire et le plan de faisabilité réalisé par la firme Cuatro Architectes s'élèvent à 1 964 590 \$ et qu'une demande de subvention a été acheminée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Centre de services scolaire de Portneuf à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à réaliser la construction d'un gymnase double et d'un espace plein air multifonctionnel à l'école secondaire Louis-Jobin, avec la participation financière maximale du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

**QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf demande l'autorisation provisoire au ministre de l'Éducation et au ministre des finances, pour contracter un emprunt de 1 964 590 \$ nécessaire à la réalisation du projet gymnase double et espace plein air multifonctionnel à l'école secondaire Louis-Jobin;

**QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf désigne madame Jennifer Petitclerc-Pagé, présidente du conseil d'administration, et madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, du CSSP comme personnes autorisées à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **10.2. ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC**

**ATTENDU** la résolution CA79/20-21 du 19 mai 2021 du CA mandatant la directrice générale à procéder à l'analyse du besoin d'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc et du rôle possible du CSS dans ce projet;

**ATTENDU que** les 1,5 millions \$ en financement externe ont été garantis en partie par la fondation de l'école secondaire de Saint-Marc via de généreux donateurs, par la contribution de différentes municipalités dont la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;

**ATTENDU QUE** ce projet pourrait desservir la clientèle scolaire et communautaire de l'ouest du comté de Portneuf;

**ATTENDU** l'augmentation de clientèle au secondaire prévue pour les années à venir;

**ATTENDU QUE** l'écart de coût entre le projet préliminaire et le plan de faisabilité réalisé par la firme Cuatro Architectes,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf autorise la présentation du projet de construction d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc, estimé au coût de 6 764 041 \$ au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

- QUE** soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de Portneuf à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;
- QUE** l'autorisation de contracter un emprunt de 790 085 \$ \$ soit demandé au ministre de l'Éducation afin d'assumer la partie excédentaire des coûts du projet de gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc;
- QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf désigne madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**10.2.1. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT À LA CHARGE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC**

- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'emprunt est conditionnelle à l'acceptation du Projet de construction d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc inscrite à la résolution CA30-21/22 lors de la séance du conseil d'administration du 22 décembre 2021, dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) ;
- CONSIDÉRANT** que l'écart de coût entre le projet préliminaire et le plan de faisabilité réalisé par la firme Cuatro Architectes s'élève à 790 085 \$ \$ et qu'une demande de subvention a été acheminée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- CONSIDÉRANT** que les 1,5 millions \$ en financement externe ont été garantis en partie par la fondation de l'école secondaire de Saint-Marc via de généreux donateurs, par la contribution de différentes municipalités dont la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- CONSIDÉRANT** l'engagement du Centre de services scolaire de Portneuf à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est RÉSOLU** à l'unanimité :

- QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à réaliser la construction du gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc avec la participation financière maximale du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

- QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf demande l'autorisation provisoire au ministre de l'Éducation et au ministre des finances, pour contracter un emprunt de 790 085 \$ nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc;
- QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf désigne madame Jennifer Petitclerc-Pagé, présidente du conseil d'administration, et madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, du CSSP comme personnes autorisées à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

La présidente du comité de vérification, madame Marilyn Bernard, dresse les faits saillants des dossiers étudiés par le comité lors des rencontres du 15 novembre et du 13 décembre 2021.

## **12. REDDITION DE COMPTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

À la suite de la présentation du rapport de la présidente du comité de vérification, les membres, ayant eu l'opportunité de poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés, se déclarent satisfaits de l'information reçue.

### **États financiers 2020-2021**

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport financier 2020-2021.

### **Contrats de travaux de construction:**

#### **Réfection de la dalle – CFP Donnacona**

- ATTENDU QUE** le centre de services scolaire s'est vu réserver par le ministère de l'Éducation du Québec une somme de 5 431 598\$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 834 698 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;
- ATTENDU QUE** que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d'offres public dans le cadre du projet de réfection de la dalle au Centre de formation de Portneuf de Donnacona;
- ATTENDU QUE** les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées;

**ATTENDU** la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics;

**ATTENDU** que le comité de vérification recommande l'adoption de la proposition suivante,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**DE PROCÉDER** à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR : Construction Côté et fils inc.

**MANDATER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, tout contrat de plus de 250 000\$ en lien avec les projets ici présentés, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence;

**D'AUTORISER** le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information ainsi que le coordonnateur des ressources matérielles à signer tout document et à poser tout geste dans l'exécution des contrats à être conclus afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### Réfection CVCA – École des Sentiers

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire s'est vu réserver par le ministère de l'Éducation du Québec une somme de 5 431 598\$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 834 698 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

**ATTENDU QUE** que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d'offres public dans le cadre du projet de réfection de CVCA, éclairage, finition intérieure et panneau d'alarme incendie de l'école des Sentiers;

**ATTENDU QUE** les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées;

**ATTENDU** la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics;

**ATTENDU** que le comité de vérification recommande l'adoption de la proposition suivante,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**DE PROCÉDER** à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR : Construction Marc Bolduc Inc.



**MANDATER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, tout contrat de plus de 250 000 \$ en lien avec les projets ici présentés, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence;

**D'AUTORISER** le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information ainsi que le coordonnateur des ressources matérielles à signer tout document et à poser tout geste dans l'exécution des contrats à être conclus afin de donner plein effet à la présente résolution.

### Réfection boîtes de fin de courses - ESSM

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire s'est vu réserver par le ministère de l'Éducation du Québec une somme de 5 431 598\$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 834 698 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

**ATTENDU QUE** que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d'offres public dans le cadre du projet de réfection des boîtes de fin de course et CVCA à l'école secondaire de Saint-Marc;

**ATTENDU QUE** les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées

**ATTENDU** la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics,

**ATTENDU** que le comité de vérification recommande l'adoption de la proposition suivante :

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**DE PROCEDER** à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR : Équipe SG inc.

**MANDATER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, tout contrat de plus de 250 000 \$ en lien avec les projets ici présentés, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence;

**D'AUTORISER** le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information ainsi que le coordonnateur des ressources matérielles à signer tout document et à poser tout geste dans l'exécution des contrats à être conclus afin de donner plein effet à la présente résolution.

### Réfection – Ajout d’un monte-personne – École de la Morelle

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire s’est vu réserver par le ministère de l’Éducation du Québec une somme de 431 124\$ dans le cadre de la mesure 30850 « Amélioration de l’accessibilité aux personnes handicapées » ;

**ATTENDU QUE** que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d’offres public dans le cadre du projet d’ajout d’un monte-personne à l’école de la Morelle;

**ATTENDU QUE** les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées;

**ATTENDU** la publication des résultats d’ouverture des soumissions sur le système électronique d’appels d’offres publics;

**ATTENDU** que le comité de vérification recommande l’adoption de la proposition suivante,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l’unanimité :

**DE PROCÉDER** à l’engagement de l’entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L’ENTREPRENEUR : Qualité Construction (CDN) Inc.

**MANDATER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d’administration, tout contrat de plus de 250 000 \$ en lien avec les projets ici présentés, mais a charge d’en rendre compte au conseil d’administration avec diligence;

**D’AUTORISER** le directeur des ressources matérielles et des technologies de l’information ainsi que le coordonnateur des ressources matérielles à signer tout document et à poser tout geste dans l’exécution des contrats à être conclus afin de donner plein effet à la présente résolution.

### Projet d’agrandissement de l’école du Perce-Neige – propositions d’honoraires révisées

#### Architecture

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire s’est vu réserver par le ministère de l’Éducation du Québec une somme de 9 292 120\$ dans le cadre du projet d’ajout d’espace à l’École du Perce-Neige;

**ATTENDU QUE** que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d’offres public qualitatif afin de sélectionner les professionnels qui seront attirés au projet;

**ATTENDU QUE** les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par un comité de sélection,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l’unanimité :

**DE PROCÉDER** à l'engagement de la firme d'architecte pour le projet mentionné.

CHOIX DE LA FIRME D'ARCHITECTES : BBC Architectes

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, un contrat de service au montant de 320 227,97 \$ avec la firme BBC Architectes en lien avec le projet ici présenté, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence.

### Ingénierie mécanique et électrique

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire s'est vu réserver par le ministère de l'Éducation du Québec une somme de 9 292 120\$ dans le cadre du projet d'ajout d'espace à l'École du Perce-Neige;

**ATTENDU QUE** que le Centre de services scolaire de Portneuf a procédé à un appel d'offres public qualitatif afin de sélectionner les professionnels qui seront attitrés au projet ;

**ATTENDU QUE** les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par un comité de sélection,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**DE PROCÉDER** à l'engagement de la firme d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet mentionné.

CHOIX DE LA FIRME INGÉNIERIE EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE : LGT

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, un contrat de service au montant de 289 649,32 \$ avec la firme LGT en lien avec le projet ici présenté, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence.

### Regroupement d'achats pour les produits d'entretien ménager

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire de Portneuf doit procéder à l'achat de produits d'entretien ménager,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ENGAGER** le Centre de services scolaire de Portneuf à requérir aux produits d'entretien ménager selon le mandat CNAR-1222 par le comité de négociations des achats regroupés 03-12, selon les termes et conditions prévus aux documents du mandat. Le tout représentant

une somme de 276 000 \$, conformément au mandat CNAR-1222 déposé sous la cote CA39/21-22.

**DE MANDATER** la directrice générale à signer, pour et au nom du conseil d'administration, tout autorisation à se joindre à un regroupement d'achat dont le contrat comporte une dépense de plus de 250 000 \$ en lien avec le projet ici présenté, mais a charge d'en rendre compte au conseil d'administration avec diligence.

### Régime d'emprunt

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 634 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relatives aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 634 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président;
  - ou le vice-président;
  - ou la directrice générale;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à

consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

### **Affectation des surplus d'établissement**

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité:

**D'ADOPTER** la proposition du C.R.R., soit d'assumer centralement le résultat des opérations des services de garde ainsi que les services de cafétéria de l'école secondaire Louis-Jobin et le transfert des autres surplus et/ou déficits aux établissements les ayant générés, sous réserve d'une récupération possible du MÉQ, tel que proposé.

### **Cadre de gestion des risques – Mesures d'atténuation**

#### **Politique d'approvisionnement**

**ATTENDU QUE** le CSSP est assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU** l'obligation du CSSP de se doter d'une Politique qui régit ses acquisitions de biens et services ainsi que ses contrats de construction et ceux en matière de technologie de l'information;

**ATTENDU QUE** cette Politique a pour but de préciser l'encadrement et les modalités liés à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle du CSSP;

**ATTENDU QUE** le processus de consultation auprès des différentes associations est complété,

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ABROGER** la Politique 731 relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction adoptée au conseil des commissaires le 23 mai 2018;

**D'ADOPTER** la nouvelle Politique relative aux contrats d'approvisionnement en biens, services, contrats de construction ainsi qu'en matière de technologies de l'information et de la déposer, au répertoire, sous la cote CA42/21-22.

### Code d'éthique des employés

**ATTENDU QUE** les amendements proposés au *Code d'éthique des employés* respectent le *Cadre de gestion de risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle du CSSP* et la *Procédure facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard du Centre de services scolaires de Portneuf*;

**ATTENDU QUE** le processus de consultation auprès des différentes associations est complété,

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ADOPTER** les amendements au Code d'éthique des employés du Centre de services scolaire de Portneuf, Politique 234, et de les déposer, au répertoire, sous la cote CA43/21-22.

### 13. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

La présidente du comité de gouvernance et d'éthique, madame Élisabeth Pagé, dresse les faits saillants des dossiers étudiés par le comité le 20 décembre 2021.

### 14. REDDITION DE COMPTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

À la suite de la présentation du rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique, les membres, ayant eu l'opportunité de poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés, se déclarent satisfaits de l'information reçue.

### Abrogation de la Politique 338 (AVSEC)

**ATTENDU** que politique 338 relative au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire n'apporte pas une valeur additionnelle aux encadrements déjà prévus par le ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** que par la sanction du projet de Loi 40, les articles 6, 226 et 36 de la LIP relatifs au développement spirituel de l'élève ou au service d'animation spirituel et d'engagement communautaire ont été abrogés ou modifiés;

**ATTENDU** le Régime pédagogique prévoit toujours que le SASEC demeure un service complémentaire devant faire l'objet d'un programme, bien que certaines mentions liées au cheminement spirituel aient été retirées de la loi sur l'instruction publique,

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

**D'ABROGER** la Politique 338 relative au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

## Mandats et formation des comités du CA

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE**, il est **RÉSOLU** à l'unanimité:

**D'ADOPTER** les mandats des comités, tels que proposés;

**DE NOMMER** les membres suivants au sein d'un des trois (3) comités du conseil :

Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de vérification	Comité des ressources humaines
Marie-Josée Lépine	Marilyn Bernard	Mélanie Deslauriers
Jacques Moffette	Stéphanie Dixon	Marie-Ève Germain
Élisabeth Pagé	Vincent Lévesque-Dostie	Jennifer Petitclerc Pagé
Isabelle Paquet	Arnold Lynds	Myriam Paquet
Danielle Vallée	Isabelle Paquet	Marie-Philippe Trépanier-Doré

## 15. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Aucune

## 16. AUTRES SUJETS

- 16.1.** Départ à la retraite de monsieur Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire

Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier monsieur Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire, pour ses services au sein de l'organisation et à lui souhaiter une bonne retraite bien méritée.

## 17. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 9 février 2022.


## 18. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

## 19. HUIS CLOS

Les membres du conseil d'administration tiennent leur séance à huis clos.

  
\_\_\_\_\_  
Jennifer Petitclerc Pagé  
Présidente du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
Monique Delisle  
Secrétaire générale par intérim